

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 janvier

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.

Pouvoirs : Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Mario SCARNA donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 02 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2017

OBJET : Indemnité de responsabilité de régisseurs de régie d’avances et de recettes et cautionnement-----N°2017/05

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l’arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l’article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d’opérations d’encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l’encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S’agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose, d’adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d’indemnisation tel qu’il est indiqué dans le tableau ci-après ;

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement	Taux de l'arrêté du 3/9/01 Montant de l'indemnité de Responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220	110€	110€
De 1 221* à 3 000 €	300 €	110€
De 3 001 à 4 600 €	460€	120€
De 4 601 à 7 600 €	760€	140€
De 7 601 à 12 200 €	1 220€	160€
De 12 201 à 18 000 €	1 800€	200€
De 18 001 à 38 000 €	3 800€	320€
De 38 001 à 53 000 €	4 600€	410€

*2440 € pour les régisseurs d'avances et de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Adopte pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Précise que les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau sus visé. L'attribution est individuelle, les textes ne prévoient aucune modulation, et seul le non-exercice des fonctions peut être pris en compte par la délibération pour justifier du non versement de l'indemnité au régisseur. En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, chapitre 12 au titre du montant maximum de l'avance consentie et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement de l'année N-1. Soit pour l'année 2017, au titre des avances et recettes encaissées sur l'année 2016.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

